

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 02 juin 2022

OBJET : AFFAIRE N° 03

Actions de préfiguration jeunesse

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Deux Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - M. M'BAJOURMBE Bryan (8^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette.

EXCUSEE

Mme VAITY Cathy (Procuration donnée à Mme DEPEHI Bernadette)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - Mme FRUTEAU Nadège - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme FAIN Marie Yveline.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 07 juin 2022, que la convocation a été faite le 27 mai 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 21.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-03-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Rapporteur : M'BAJOURMBE Bryan

La Commune de Trois Bassins a signé sa Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion le 09 décembre 2021. Parmi les objectifs partagés inscrits dans cette CTG, on retrouve l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Le CCAS de Trois Bassins met en place des animations de loisirs pendant les temps des vacances scolaires. De même, le pôle culturel et sportif, l'Alambic, propose des activités aux jeunes.

Néanmoins, on remarque un désintéressement des jeunes et une difficulté à capter cette classe d'âge.

En mars 2022, la collectivité a mis en place le premier Comité Technique Jeunesse afin de pouvoir travailler en synergie avec les jeunes et les acteurs du territoire (Jeunes, Caf de la Réunion, Education Nationale, Mission intercommunale Ouest, Centre Communal d'Action Sociale, CRAJEP, PRODIJ...).

Ce travail a permis d'établir les constats suivants :

- des jeunes qui ne sont plus écoutés ;
- des activités qui ne répondent pas forcément à l'envie du jeune et à l'actualité de sa génération ;
- une difficulté pour les acteurs à mettre en place des actions de proximité et fédérateur ;
- une politique jeunesse qui a besoin de se structurer davantage.

Pour se faire la collectivité a décidé d'agir en procédant au recrutement d'un animateur jeunesse avec le soutien de la prestation de service jeunesse proposé par la CAF de la Réunion afin d'accompagner la mise en place d'actions jeunesse sur le territoire.

Aujourd'hui, la CAF de la Réunion propose d'accompagner les collectivités qui souhaitent consolider la réponse éducative sur les temps extrascolaires en prenant appui sur la Prestation de Service jeunes (PS jeunes) par un financement d'actions de « préfiguration jeunesse ».

Cet accompagnement financier à hauteur de 75% des dépenses dans la limite de 75 000 euros permet de financer des diagnostics spécifiques, des missions d'accompagnements, des études afin d'élaborer des plans d'actions et d'organisation au niveau communal, ainsi que des projets opérationnels articulés autour de la PS jeunes à venir avec 50% de projet minimum consacré à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Il vous est proposé d'intégrer la démarche de préfiguration jeunesse avec les actions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire spécifique jeunesse à échéance janvier 2023 avec le soutien du CRAJEP ;
- Mettre en place une communication adaptée à l'actualité des jeunes (partenariat avec des influenceurs locaux et le service communication de la mairie) ;
- Accompagner les porteurs de projets associatifs ou autres par le financement d'actions lors des temps extrascolaires ;
- Mise en place de comités techniques jeunesse avec les partenaires au moins une fois/trimestre ;
- Mise en place d'un comité jeune avec des jeunes Trois-Bassinois ;
- Mise en place d'un challenge « PROJETS JEUNESSE TROIS BASSINS » autour de thèmes choisis en comité Jeunes (à l'instar de l'AAP Coup de Pouce) – Accompagnement des jeunes par PRODIJ ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20220602-de-02062022-03-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

- Mise en place d'une journée de restitution du diagnostic et des pistes d'orientation aux jeunes Trois-Bassinois, aux habitants et partenaires – Récompense des meilleurs projets ;
- Définir une politique jeunesse unique et partagé afin de dégager un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Le plan prévisionnel financier est le suivant :

Coût opération.....		55 000,00 € HT
CAF	75,00%	41 250,00 €
Part Commune	25,00%	13 750,00 €
TVA 8,50%.....		4 675,00 €
TOTAL TTC.....		59 675,00 €

La participation communale pourra être ajustée à la baisse en fonction des aides mobilisables au titre de la participation des familles et des aides des différents partenaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la démarche de « préfiguration jeunesse » ;
- d'autoriser le financement des actions selon le prévisionnel financier ;
- d'autoriser la Collectivité à accompagner financièrement les porteurs de projets associatifs dans le cadre de cette démarche ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2022 ;
- d'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Daniel PAUSE

Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740230-20220602-de-02062022-03-DE
 Date de réception préfecture : 09/06/2022